

Expérimentation du cannabis à usage médical en France : Appel à candidatures pharmacies d'officine

09/03/2021

L'expérimentation du cannabis à usage médical débutera au plus tard le 31 mars prochain pour une durée de 24 mois après les premiers travaux initiés à l'automne 2018 par l'ANSM.

Après avoir sélectionné les fournisseurs/exploitants chargés de la fabrication et de la distribution des médicaments à base de cannabis médical, l'ANSM met en place les dernières étapes qui permettront d'assurer le lancement effectif de l'expérimentation : formation des professionnels de santé, mise à leur disposition par l'ANSM du registre de suivi des patients et approvisionnement des pharmacies en médicaments.

Lire aussi

- [Dernières étapes avant l'inclusion du premier patient dans l'expérimentation du cannabis médical](#) (04/03/2021)
Afin d'améliorer la couverture territoriale pour la primo-dispensation des patients, l'ANSM souhaite faire appel à des pharmacies d'offices volontaires dans les départements non couverts par la présence d'une Pharmacie à Usage Intérieur participant à l'expérimentation.

Ces départements sont les suivants :

01 - Ain	48 - Lozère
02 - Aisne	50 - Manche
03 - Allier	52 - Haute-Marne
04 - Alpes-de-Haute-Provence	53 - Mayenne
05 - Hautes-Alpes	55 - Meuse
07 - Ardèche	58 - Nièvre
08 - Ardennes	61 - Orne
09 - Ariège	64 - Pyrénées-Atlantiques
10 - Aube	65 - Hautes-Pyrénées
12 - Aveyron	68 - Haut-Rhin
16 - Charente	70 - Haute-Saône
18 - Cher	71 - Saône-et-Loire
19 - Corrèze	72 - Sarthe
22 - Côtes d'Armor	73 - Savoie
24 - Dordogne	79 - Deux-Sèvres
26 - Drôme	81 - Tarn
27 - Eure	82 - Tarn-et-Garonne
28 - Eure-et-Loir	85 - Vendée
32 - Gers	88 - Vosges

36 - Indre	89 - Yonne
39 - Jura	90 - Territoire de Belfort
40 - Landes	91 - Essonne
41 - Loir-et-Cher	95 - Val-D'Oise
46 - Lot	2B - Haute-Corse
47 - Lot-et-Garonne	

Les pharmacies volontaires peuvent soumettre leur candidature en envoyant un mail à l'adresse suivante : pharmaciens-cannabismedical@ansm.sante.fr jusqu'au lundi 15 mars 2021 en précisant les données suivantes :

- Nom de la pharmacie
- Adresse
- Nom et prénom du pharmacien volontaire
- Adresse e-mail du pharmacien volontaire

L'ANSM sélectionnera une pharmacie par département concerné sur la base de critères géographiques d'implantation et de bassin de population.

Le pharmacien sélectionné devra suivre la formation obligatoire nécessaire à la participation à l'expérimentation et à dispensation des produits aux patients.

Le rôle de ces pharmacies sera de fournir une solution de proximité aux patients inclus dans l'expérimentation et résidant à distance des PUI de structures de référence, et ce dès la première prescription.

L'ANSM rappelle que les patients conserveront pendant l'expérimentation le libre choix de leur lieu de dispensation de cannabis médical : PUI de structures de référence ou pharmacie d'officine formée et volontaire qu'ils auront désignée.